

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

Circulaire n° 99-42 du 9 juin 1999 relative à l'agrément, à titre expérimental de la glissière de sécurité à câbles métalliques BRIFEN

NOR : *EQUS9910130C*

Texte source : circulaire n° 94-14 du 15 février 1994.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement, à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement [pour information]).

Par circulaire n° 94-14 du 15 février 1994, je vous informais de l'agrément à titre expérimental de la glissière de sécurité à câbles métalliques BRIFEN. Cet agrément était assorti d'une période d'observation de cinq ans afin de vérifier le comportement en service de ce dispositif.

A l'issue de cette période, une seule implantation de ce dispositif a été réalisée sur la RN 104. Les premières observations liées à son comportement en service sont encourageantes, mais sont encore trop peu nombreuses pour porter un jugement définitif sur ce produit.

En conséquence, le caractère expérimental, lié à l'agrément de la glissière BRIFEN, est prolongé pour une nouvelle période d'observation de cinq ans.

Fait à Paris, le 9 juin 1999.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin